

Lettre de mission

Entre les soussignés:

_____, représentée par _____, dûment habilité à l'effet de signer les présentes.

Ci-après dénommée l'Association

et

SOLIDIA Finance & Patrimoine, Société anonyme, au capital de 305 580 Euro, sise 1bis avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 432 875 243, représentée par Monsieur Marc SCHMITT, Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet de signer les présentes.

Ci-après dénommée la Société

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La Société a pour objet: Toutes activités de Conseil en gestion de patrimoine, conseil en investissements financiers, démarchage bancaire ou financier et courtage d'assurance et de placements financiers.

L'Association assure par mandats juridiques l'assistance ou la représentation des personnes protégées. Elle administre leur patrimoine dans le respect du Code civil et en assure la gestion afin d'optimiser la structure et de la valoriser dans les meilleures conditions de garanties.

La Société lui semblant apte à remplir la mission confiée, l'Association s'est adressée à elle aux fins de lui fournir une prestation de conseil et de l'assister dans la mise en place des solutions qu'elle aura retenues.

Lors d'un rendez-vous préliminaire, les grandes lignes de la mission, les différents aspects de la gestion des patrimoines des personnes protégées, les choix et contraintes liées à l'organisation et aux statuts des protégés ainsi que les conditions tarifaires des prestations ont pu être exposées.

Article 1. PRINCIPAUX OBJECTIFS :

L'Association souhaite réaliser, pour certains de ses majeurs protégés, un audit complet de leur patrimoine personnel et professionnel, pour d'une part en clarifier, sécuriser et simplifier la gestion dans le respect d'une gestion en bon père de famille.

D'autre part, elle souhaite s'adjoindre un partenaire qui la conseille d'une manière plus générale sur toutes les questions relatives à la bonne compréhension de la gestion de patrimoine des personnes protégées.

Article 2. LA MISSION :

Afin de répondre à ces attentes, la Société propose de réaliser pour les majeurs protégés choisis par l'Association, une étude patrimoniale approfondie, c'est-à-dire :

- Le recueil de toute information relative à l'exécution de la mission, transcrite dans un formulaire spécifique, (le formulaire d'information c.f. Art. 4)
- La réalisation d'un audit global de leur situation patrimoniale actuelle,
- L'évaluation de la stratégie de placements et d'épargne actuelle,
- L'établissement d'un plan à court, moyen et long terme intégrant les objectifs et le projet de vie du majeur,
- L'assistance dans la mise œuvre des solutions juridiques en collaboration, le cas échéant, avec des conseils habituels, notaire, avocat, et expert-comptable,
- La sélection et la mise en place des solutions financières conformes à la stratégie patrimoniale.

La Société prendra soin de décrire les avantages et contraintes de chaque solution au regard de la situation et des motivations principales.

Toute modification dans l'objet de la mission, qu'elle qu'en soit la cause, donnera lieu à une entente préalable et l'édition d'un avenant à la lettre de mission.

Article 3. HONORAIRES :

Les parties conviennent que la rémunération de la Société au titre de ces missions pourra être constituée:

1. Des honoraires de conseil fixés, sur devis, à un montant forfaitaire selon le degré de complexité du dossier.
2. Le cas échéant, des commissions de courtages conformément aux usages dans la profession à la charge exclusive du ou des organismes promoteurs des produits que le majeur protégé serait amené à souscrire par l'intermédiaire de la Société, permettant ainsi une juste rémunération de l'ensemble des missions.

Article 4. EXÉCUTION DE LA MISSION :

Chaque mission débutera à réception d'un exemplaire du formulaire d'information spécifique de chaque majeur protégé renseigné, accompagné des copies de tous les éléments du patrimoine, des objectifs patrimoniaux et du projet de vie, dûment signé par une personne habilitée à cet effet. Après réception de tous ces éléments, un rapport écrit sera présenté et remis dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai normal de 30 jours ouvrables.

Article 5. OBLIGATIONS DES PARTIES :

L'Association s'engage à communiquer tous documents et à fournir toutes informations estimées nécessaire par la Société pour l'exécution de chaque mission. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée pour le cas où une erreur serait due à une information fautive ou incomplète fournie par l'Association ou ses conseils habituels.

La Société s'engage à exécuter les missions dans le respect des règles déontologiques de sa profession et à fournir une prestation prudente, avisée et diligente comme tout professionnel de la même catégorie. D'une façon générale la Société est soumise à une obligation de moyens.

Article 6. MOYENS MIS EN ŒUVRE :

Les simulations fournies le cas échéant dans le rapport écrit ont pour objectif de présenter les caractéristiques et le fonctionnement des solutions ou produits présentés. Ces simulations sont conformes aux dispositions fiscales en vigueur à la date de leur présentation. Les taux d'intérêts, rapports et rendements sont fournis à titre indicatif et ne sont pas contractuels. Ils ne sont que le reflet de la situation actuelle du marché et des taux proposés par les banques, compagnies d'assurances et autres organismes financiers.

Article 7. DURÉE - RÉILIATION :

La présente mission est confiée pour une durée d'un an à compter de la signature des présentes. A l'expiration de cette période, celle-ci sera renouvelée tacitement pour une durée identique à défaut de renonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au plus tard 60 jours avant l'expiration, et sans préjudice des dispositions de l'article 4.

Article 8. LITIGES :

En cas de litige, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable et concomitamment à informer la commission Arbitrage de la Chambre des Indépendants du Patrimoine (10, Rue de la Pépinière 75008 Paris). En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents du siège de la Société.

Article 9. AFFIRMATIONS :

Conformément à la loi il est précisé les points suivants :

Afin de respecter les dispositions de l'article 335-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, l'Association a pris connaissance de l'identité professionnelle de la Société, détaillée ci-après :

Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant et sans liens capitalistiques avec ses fournisseurs et partenaires, fondant ses conseils sur une obligation d'analyse impartiale, SOLIDIA Finance & Patrimoine S.A., certifie qu'elle remplit les conditions d'exercice de la profession de **Courtier d'assurance** et qu'elle satisfait aux obligations édictées par les articles L. 530-1 à L. 530-11 du Code des assurances. SOLIDIA Finance & Patrimoine S.A. justifie pour cette activité :

- D'une garantie financière, conformément aux dispositions de l'article L.530-1, R.530-1 et R. 530-4 du Code des assurances, souscrite auprès de COVEA Risks Police N° 112.786.342 adhérent N° 225328.
- D'une garantie de responsabilité civile professionnelle, conformément à l'article L. 530-2 et R. 530-8 du Code des assurances, souscrite auprès de COVEA Risks Police N° 112.786.342 adhérent N° 225328.

- De l'inscription sur la liste des Courtiers d'Assurances (ORIAS N° 07 001 313). La liste des Courtiers d'Assurances fait l'objet d'une publication annuelle au Journal Officiel, et est accessible auprès de l'ORIAS (www.orias.fr).
- De la carte de **démarchage bancaire et financier** (article L.341-8 du code monétaire et financier, partie législative) N° 2052414117VB. Le fichier des démarcheurs en cours de validité est consultable sur le site l'AMF (www.demarcheurs-financiers.fr)

Par ailleurs, SOLIDIA Finance & Patrimoine S.A. a opté pour le statut réglementé de **Conseiller en Investissements Financiers** (CIF), à cet égard elle est référencée sous le N° A237500 par la Chambre des Indépendants du Patrimoine, Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ces trois statuts réglementés donnent accès à notre large échantillon de partenaires qui sont notamment des compagnies d'assurance et des banques de renom (AZUR-GMF, AXA, AGF, AIG VIE, APICIL, APRIL, AVIVA, CARDIF, COMPAGNIE 1818, Banque DELUBAC et Cie, FORTIS, GENERALI, LA MONDIALE PARTENAIRE, MMA, SWISS LIFE UAF, UFG).

Tous les documents et éléments qui seront transmis à la Société, seront traités avec la plus extrême confidentialité et dans le cadre strict de l'exécution des missions décrites ci-dessus. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'Association peut exercer un droit d'accès et de rectification de ces informations au siège social de la Société.

Dans le cas où la lettre de mission serait le résultat d'un acte de démarchage tel que défini, l'Association bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours, à compter de la date de réception de la présente lettre de mission. Durant cette période, elle aura la liberté de renoncer purement et simplement à son engagement en faisant parvenir à la Société par courrier recommandé avec accusé de réception une lettre de renonciation suivant le modèle ci-après ;

« Je, soussigné, Nom Prénom déclare renoncer au contrat de prestation de service en matière de conseil en investissements financiers conclu le avec M représentant le Cabinet »
Date & Signature.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires originaux.

pour la Société

pour l'Association